



OBJETS PERDUS

1. Que faire si vous avez perdu quelque chose dans le train ou dans la gare ?

Si vous avez perdu quelque chose dans le train ou dans une gare*, signalez-le nous le plus rapidement possible, via le guichet ou [via le formulaire disponible sur sncb.be](https://www.sncb.be).

D'une part, la SNCB tient à jour des registres des objets perdus, abandonnés ou non réclamés, et des marchandises amenées en gare, et d'autre part, les demandes d'objets perdus sont également enregistrées. Ainsi, la SNCB peut vous aider de manière efficace à retrouver votre objet perdu.

Un délai légal de 50 jours est prévu à cette fin.

2. Que se passe-t-il si l'objet perdu est retrouvé ?

Si, au cours de cette période, la SNCB a pu identifier l'objet perdu et son propriétaire, elle en informera immédiatement le propriétaire. Dans un délai de 7 jours, l'objet peut être récupéré dans la gare* où il se trouve ; dans ce cas, la restitution de la main à la main sera gratuite. Si vous souhaitez récupérer l'objet dans une gare au choix des 16 gares-dépôts⁽¹⁾, dans le délai de 7 jours, un montant forfaitaire sera perçu (voir "Tarifs").

Au-delà de 7 jours, l'objet retrouvé est transféré dans une des 16 gares-dépôts⁽¹⁾ jusqu'au 50e jour. La restitution de l'objet de la main à la main dans une de ces gares-dépôts sera effectuée contre le paiement d'un montant forfaitaire (voir "Tarifs").

(1) Alost, Arlon, Bruges, Brussels-Airport Zaventem, Bruxelles-nord, Charleroi-Central, Gand-Saint-Pierre, Hasselt, Courtrai, Louvain, Libramont, Liège-Guillemins, Mons, Namur, Ottignies et Tournai.

3. Qu'en est-il si vous ne reclamez pas l'objet retrouvé dans le délai légal de 50 jours ?

Une fois que le délai de 50 jours est écoulé et si l'objet n'a pas été récupéré ou si le propriétaire n'a pu être identifié, la SNCB remettra les objets à l'entreprise avec laquelle elle a conclu un accord de recyclage (Les Petits Riens ASBL).